

<b>RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO</b> <b>CADASTRE MINIER</b>		
Téléphone: 0858193909 Email: <a href="mailto:info@cami.cd">info@cami.cd</a> Website: <a href="http://www.cami.cd">www.cami.cd</a>		<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b> Croisement des Avenues Mpolo Maurice et Kasa-Vubu, GOMBE Numéro Impôt : A0700326N BP 7987, Kin 1 KINSHASA

**ACTE NOTARIE N°030/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingtième jour du mois de novembre -----  
 Nous soussignés Popol MABOLIA YENGA, Directeur Général du Cadastre Minier, Kinshasa/Gombe,  
 certifions que-----

Le contrat de cession N° 2681/13781/SG/GC/2025 conclu à Kinshasa en date du 15 octobre 2025, tel  
 qu'amendé par l'avenant n° 01 du 11 novembre 2025 entre la société GECAMINES SA, ci-après dénommée  
 « cédante » et la société KONGO MINING COMPANY SAS, ci-après dénommée « Cessionnaire» -----

Dont les clauses sont ci-dessus insérées, nous a été présenté ce jour à Kinshasa par : -----  
 Maître TATY-TULA Louis, Mandataire en Mines et Carrières, conformément au mandat lui délivré en  
 vertu des dispositions de l'article 12 dudit contrat de cession par Messieurs LUKAMA NKUZI Guy-Robert  
 et NKALA BASADILUA Placide, respectivement, Président du Conseil d'Administration et Directeur  
 Général de la « GECAMINES SA », titulaire des Permis d'Exploitation des Rejets n°s 9687, 16342, 14367,  
 16502, 16356, 16357, 16355, 16354, 9687 et 9683 et par Monsieur AMBAR YEHEZKEL, Président de la  
 société KONGO MINING COMPANY SAS -----

Comparaissant en personne, en présence des Sieurs Joseph MBUYU MASUSU et Cim's MULUNGULUNGU  
 NACHINDA -----

Cadres du Cadastre Minier, respectivement Chef de Service Notariat et Directeur Juridique, témoins  
 instrumentaires à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi-----

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par nous, Notaire, au comparant et aux témoins.  
 Le comparant préqualifié a déclaré devant nous et en présence desdits témoins que l'acte susdit tel  
 qu'il est dressé, renferme bien l'expression de la volonté des mandants, qu'ils sont seuls responsables  
 de toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans évoquer la complicité du  
 Cadastre Minier ainsi que de son Directeur Général, agissant en tant que Notaire conformément aux  
 articles 12 et 182 du Code Minier, tel que révisé à ce jour, 2 point 8 et 16 du décret n° 17/005 du 03  
 avril 2017 portant statuts, organisation et fonctionnement du Cadastre Minier -----

En foi de quoi, les présentes ont été signées par nous, Notaire, le comparant et les témoins et revêtues  
 du sceau du Cadastre Minier -----

SIGNATURE DU COMPARANT

TATY-TULA Louis

SIGNATURE DU NOTAIRE

Popol MABOLIA YENGA

SIGNATURE DES TEMOINS

Joseph MBUYU MASUSU

Cim's MULUNGULUNGU NACHINDA

DROITS PERÇUS  
 Frais de dépôt : 2500 USD  
 Suivant quittance n° 1184

Inscription au cahier d'enregistrement des demandes d'inscription des contrats de cession-----  
 L'an deux mil vingt-cinq, le 20/11-----

LE NOTAIRE